

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 28

Date de la convocation :
6 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 13 février 2024

Délibération n°2024-008

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 février,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisy, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Laëtitia Tremouilhac, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Laëtitia Louis, Fanny Saison, Fabrice Rossi, Lucile Pécquaux, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Jacques Fafri, a donné procuration à Bernard Destrost, Guillaume Galien à Frédéric Adragna, et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.

Marc Ferri est absent.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.



**Objet: DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE
JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse
Education – Modification n°12**

Par délibération n°2023-050 en date du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté la modification n°11 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240213-2023-008-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Le Conseil municipal, par cette délibération, est amené à modifier une nouvelle fois ce règlement, et notamment le chapitre 4 relatif aux Horaires et à l'accueil des enfants au service périscolaire. Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du portail du périscolaire du soir sur les deux écoles, pour des raisons de sécurité. Les portails ouvriront désormais sur les deux écoles à 17h00, à 17h30, à 18h00 et 18h30. En dehors de ces horaires d'ouverture, les portails resteront fermés et aucun enfant ne pourra être récupéré.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education en ce sens.

La nouvelle rédaction de l'article 4, pour le Périscolaire, sera la suivante ; le reste étant inchangé :

4 – Horaires et accueil des enfants

Périscolaire – Accueil des enfants si mise en place des rentrées échelonnées :

- **Site de l'école maternelle Cornille** : de 7h30 à 8h00 et de 16h10 à 18h30.
Les horaires du périscolaire de la maternelle du matin couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.

Les horaires du périscolaire du soir de la maternelle couvrent la plage horaire 16h10-18h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouverture de portail suivants : 16h50-17h20-17h50-18h20 et 18h30. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, le portail restera fermé et aucun enfant ne pourra être récupéré.

- **Site de l'école élémentaire Veil** : de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.

Les horaires du périscolaire du soir de l'élémentaire couvrent la plage horaire 16h20-18h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouverture de portail suivants : 17h00-17h30-18h00-18h15 et 18h30. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, le portail restera fermé et aucun enfant ne pourra être récupéré.

En cas de suppression des rentrées échelonnées, les horaires d'accueil reprennent leur coutume et les enfants sont accueillis sur les horaires habituels à savoir :

Périscolaire – Accueil des enfants si non mise en place de rentrées échelonnées:

- **Site de l'école maternelle Cornille** : de 7h30 à 8h10 et de 16h20 à 18h30.
Les horaires du périscolaire de la maternelle du matin couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.

Les horaires du périscolaire du soir de la maternelle couvrent la plage horaire 16h20-18h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouverture de portail suivants : 16h50-17h20-17h50-18h20 et 18h30. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, le portail restera fermé et aucun enfant ne pourra être récupéré.

➤ **Site de l'école élémentaire Veil : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.**

Pour le périscolaire du soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) en se présentant au Portail de chaque site scolaire ; une sonnette est prévue à cet effet.

Les horaires du périscolaire du soir de l'élémentaire couvrent la plage horaire 16h30-18h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouverture de portail suivants : 17h00-17h30-18h00-18h15 et 18h30. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, le portail restera fermé et aucun enfant ne pourra être récupéré.

Périscolaire – Aide aux devoirs élémentaire – Ecole élémentaire Simone Veil :

- ✓ Horaires d'accueil : les lundi et vendredi de 16h30 à 17h30.
- Sur le site de l'école Simone Veil.

Le Conseil municipal est donc invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°12 du Règlement de fonctionnement du Pôle E|J|E|R, joint à la présente et à le mettre en application à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°2023-050 en date du 26 septembre 2023,
- ⇒ Considérant l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education Restauration,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **23 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremonilbac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 abstentions** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage) :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....14 FEV. 2024.....
et publication ou notification
du.....14 FEV. 2024.....



Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



*Présentation en séance du Conseil municipal
du 13 février 2024
Par délibération n°2024-008*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION RESTAURATION (EJER)

***Modification n°12
Effet au 13 février 2024***

***Restauration scolaire
Accueil périscolaire
Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis
Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances***

1 – Informations générales

Les inscriptions aux différentes prestations proposées par la commune s'effectuent sur le Portail famille <https://www.mon-Portail-famille.fr/acces/cuges-les-pins/admin/gestion/familles>

La connexion au Portail famille peut se faire aussi à partir du site internet de la commune <http://www.cuges-les-pins.fr> Onglet Jeunesse, rubrique service enfance, puis cliquer sur le logo Portail Famille

Sur la page d'accueil du Portail famille, dans l'onglet « Mes documents », des notices informatives sont à la disposition des parents, pour mieux s'orienter. Les nouvelles familles doivent obligatoirement prendre contact auprès du service enfance (service.enfance@cugeslespins.fr ou 04.42.73.39.43), afin de récupérer leur code d'accès au Portail famille.

2 - Inscriptions et réservations

Les dates d'inscriptions aux différentes prestations sont communiquées par le biais des supports de communication suivants : site internet de la commune, panneau lumineux, Facebook et panneaux d'informations devant les écoles et sur le Portail famille.

Les inscriptions se prennent uniquement sur le Portail famille, avant le 19 du mois pour le mois suivant.

Les inscriptions aux différentes prestations sont réservées **PRIORITAIREMENT** aux enfants domiciliés sur la commune de Cuges les Pins.

Plusieurs possibilités de réservations sont proposées :

➤ **A l'année** :

Les parents communiquent les jours de fréquentation, pour le restaurant scolaire et/ou le périscolaire matin ou soir (avec ou sans goûter), et/ou l'aide aux devoirs élémentaire, et/ou l'accueil de loisirs des mercredis (dans la limite des places disponibles pour le périscolaire, pour l'aide aux devoirs élémentaire et les mercredis), et/ou l'accueil des jeunes des mercredis après-midi et des nocturnes, avant la fin du mois d'août pour la rentrée des classes, sur le Portail famille.

➤ **Au mois** :

Avant le 19 de chaque mois, les parents enregistrent les jours de fréquentation pour le mois suivant, pour le restaurant scolaire, et/ou le périscolaire matin ou soir (avec ou sans goûter), et/ou l'Aide aux devoirs élémentaire, et/ou l'accueil de loisirs des mercredis (dans la limite des places disponibles pour le périscolaire, pour l'aide aux devoirs élémentaire et les mercredis), et/ou l'accueil des jeunes des mercredis après-midi, des nocturnes, directement sur le Portail famille.

Les inscriptions sur l'ALSH des mercredis pourront aussi être prises sur le portail famille jusqu'au vendredi précédent le mercredi concerné, dans la limite des places disponibles.

➤ **A titre exceptionnel** :

Pour le restaurant scolaire, il s'agit alors d'un repas qui n'est pas prévu à l'avance. L'enseignant doit en être informé obligatoirement le matin via le cahier de liaison, afin d'enregistrer sur la feuille de pointage ce repas exceptionnel, qui fait l'objet d'une facturation au prix d'un repas exceptionnel, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour le périscolaire du matin, il s'agit alors d'un créneau qui n'est pas prévu à l'avance ; l'enfant peut être déposé au périscolaire et l'animateur enregistre sa présence exceptionnelle. Ce créneau fait l'objet d'une facturation au forfait, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour le périscolaire du soir, avec goûter, il s'agit alors d'un créneau qui n'est pas prévu à l'avance ; l'enfant peut rester au périscolaire avec distribution du goûter et l'animateur enregistre sa présence exceptionnelle avec goûter exceptionnel. Ce créneau fait l'objet d'une facturation au forfait avec goûter exceptionnel, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Toutes inscriptions exceptionnelles ou en cours de mois ne peuvent pas être demandées via le Portail famille. Un mail devra être envoyé au service enfance.

Pour l'Aide aux devoirs élémentaire : aucune inscription exceptionnelle ne sera prise en compte. Une inscription, avant le 19 du mois précédent est nécessaire.

3 - Menu végétarien - Menu avec protéines animales - PAI

Aucun repas spécial n'est fourni par la commune.

Deux menus sont proposés au choix pour chaque jour : un menu végétarien ou un menu avec protéines animales.

Conformément à la Loi Egalim, chaque semaine, depuis novembre 2019, un repas végétarien, à base de protéine végétale pouvant également comporter des œufs et des produits laitiers est proposé aux enfants.

Choix du menu :

Le choix devra se faire avant le 19 de chaque mois, pour le mois suivant, sur le Portail famille et ne sera pas susceptible de modification pendant la période concernée.

Les menus exceptionnels :

Passée la date du 19 de chaque mois, les enfants qui se présenteront le matin comme déjeunant au restaurant scolaire, seront inscrits en repas exceptionnel et le choix du repas ne pourra pas être garanti – il sera proposé soit un menu avec protéines animales, soit un menu végétarien, en fonction des quantités disponibles par rapport au prévisionnel communiqué à la société prestataire.

Passée la date du 19 de chaque mois, les enfants, dont les parents n'auront pas respecté cette date limite d'inscription, seront inscrits en repas exceptionnel et le choix du repas ne pourra pas être garanti – il sera proposé soit un menu avec protéines animales, soit un menu végétarien, en fonction des quantités disponibles par rapport au prévisionnel communiqué à la société prestataire.

Les inscriptions :

Les inscriptions ou modifications de date doivent être saisies par les parents sur le Portail famille, avant le 19 de chaque mois, pour le mois suivant et ne seront pas susceptibles de modification pendant la période concernée.

Les parents choisissent directement sur le Portail famille, le type de menu (à faire avant le 19 du mois pour le mois suivant).

Les menus mensuels, sont disponibles dans la rubrique du Portail famille « mes documents ».

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les enfants ayant suspicion d'allergie alimentaire ou étant allergique ne pourront être acceptés sur le temps méridien qu'après avoir rempli au préalable un dossier de demande de PAI remis par les directrices des écoles ou l'enseignant de l'enfant concerné, validé par le médecin scolaire.

Les enfants bénéficiaires d'un PAI ne pourront pas être inscrits sur la prestation « périscolaire avec goûter ». Ils devront porter leur goûter.

4 – Horaires et accueil des enfants

Périscolaire – Accueil des enfants si mise en place des rentrées échelonnées :

- **Site de l'école maternelle Cornille :** de 7h30 à 8h00 et de 16h10 à 18h30.

Les horaires du périscolaire de la maternelle du matin couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.

Les horaires du périscolaire du soir de la maternelle couvrent la plage horaire 16h10-18h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouverture de portail suivants : 16h50-17h20-17h50-18h20 et 18h30. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, le portail restera fermé et aucun enfant ne pourra être récupéré.

- **Site de l'école élémentaire Veil :** de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.

Les horaires du périscolaire du soir de l'élémentaire couvrent la plage horaire 16h20-18h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouverture de portail suivants : 17h00-17h30-18h00-18h15 et 18h30. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, le portail restera fermé et aucun enfant ne pourra être récupéré.

En cas de suppression des rentrées échelonnées, les horaires d'accueil reprennent leur coutume et les enfants sont accueillis sur les horaires habituels à savoir :

Périscolaire – Accueil des enfants si non mise en place de rentrées échelonnées:

- **Site de l'école maternelle Cornille** : de 7h30 à 8h10 et de 16h20 à 18h30.
Les horaires du périscolaire de la maternelle du matin couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.

Les horaires du périscolaire du soir de la maternelle couvrent la plage horaire 16h20-18h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouverture de portail suivants : 16h50-17h20-17h50-18h20 et 18h30. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, le portail restera fermé et aucun enfant ne pourra être récupéré.

- **Site de l'école élémentaire Veil** : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Pour le périscolaire du soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) en se présentant au Portail de chaque site scolaire ; une sonnette est prévue à cet effet.

Les horaires du périscolaire du soir de l'élémentaire couvrent la plage horaire 16h30-18h30. Les enfants ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouverture de portail suivants : 17h00-17h30-18h00-18h15 et 18h30. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, le portail restera fermé et aucun enfant ne pourra être récupéré.

Périscolaire – Aide aux devoirs élémentaire – Ecole élémentaire Simone Veil :

- ✓ Horaires d'accueil : les lundi et vendredi de 16h30 à 17h30.
- Sur le site de l'école Simone Veil.

Pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement des mercredis : 5 possibilités d'accueil sont proposées aux parents mais l'inscription des enfants inscrits sur la journée sera enregistrée de façon prioritaire :

- ✓ *Matin* :
 - 7h30 -13h30 avec repas (arrivée entre 7h30-9h)
 - 7h30 -12h00 sans le repas (arrivée entre 7h30-9h)
- ✓ *Après-midi* :
 - 11h30 – 18h30 avec le repas (départ entre 17h -18h30)
 - 13h30 (*accueil jusqu'à 14 heures*) – 18h30 sans le repas (départ entre 17h -18h30)
- ✓ *Journée* :
 - 7h30 – 18h30 avec repas (arrivée entre 7h30-9h et départ 17h -18h30)

L'accueil des «Lutins » (3-6 ans) et des «Benjamins » (6-11 ans) se fait à l'école élémentaire Simone Veil.

Les repas des mercredis se prennent pour tous les enfants (de 3 ans à 11 ans) sur le satellite Molina (école élémentaire Simone Veil).

Pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement des vacances :

✓ Horaires d'accueil : de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

- A l'école élémentaire Simone Veil, pour les lutins et pour les benjamins.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions se feront uniquement à la semaine. Deux possibilités seront proposées : 4 ou 5 jours.

Pour l'Accueil des jeunes des vacances :

✓ Horaires d'accueil : de 8h30 à 9h00 et de 17h00 à 17h30.

- Sur le site de la villa Magdala. Forfait d'accueil : 5 jours

Pour l'Accueil des jeunes les mercredi après-midi/les nocturnes :

✓ Horaires d'accueil :

De 13h30 à 17h30, pour le mercredi

De 18h00 à 23h00, pour les nocturnes

- Sur le site de la villa Magdala.

Pour l'Accueil des jeunes (collégiens) – ATSP :

✓ Horaires d'accueil : les mardi et jeudi de 17h30 à 18h30.

- Sur le site de l'école Simone Veil.

Urgences médicales

Uniquement en cas d'urgence médicale signalée par l'équipe encadrante, les parents auront la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) sur le temps méridien pendant le service de la restauration scolaire ou en cours de journée, pour l'accueil de loisirs des mercredis et l'accueil de loisirs des vacances. Une décharge des parents devra être signée.

5 - Annulations des prestations

Pour le restaurant scolaire, les repas sont décomptés automatiquement pour les raisons suivantes : grève, absence des enseignants, voyage ou sortie scolaire.

Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, aucun repas ne sera déduit.

Pour le périscolaire avec ou sans goûter (maternelle et élémentaire) et l'Aide aux devoirs élémentaire : les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant le 19 du mois suivant pour le mois d'après. Les créneaux réservés de périscolaire et non annulés avant cette date seront décomptés automatiquement pour les raisons suivantes : grève, absence des enseignants, voyage ou sortie scolaire.

Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, aucun créneau de périscolaire réservé ne sera déduit et le forfait correspondant sera demandé.

En cas de retard, les parents doivent avertir, la structure d'accueil au **06.26.69.48.93 pour l'école Cornille** ou au **06.28.09.01.33 pour l'école Veil**.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis et l'Accueil des jeunes des mercredis et nocturnes : les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant le 19 du mois suivant pour le mois d'après.

Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, le nombre d'heures minimum d'accueil sera facturé ainsi que le repas.

Pour toute absence le mercredi, le service enfance doit en être informé. Si 3 absences consécutives sont injustifiées, cela entraînera une annulation des inscriptions suivantes et l'enfant sera alors positionné sur liste d'attente.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des vacances et l'Accueil des jeunes des vacances et l'ATSP : les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant la date limite des inscriptions, date qui sera communiquée par le service Enfance.

Pour les absences médicales sur la totalité du forfait réservé, 4 jours ou 5 jours, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée dans sa totalité ; sans ce document, le forfait sera facturé dans sa totalité.

Pour une absence médicale partielle dans la semaine, un avoir de la valeur de l'absence sera émis sur présentation d'un certificat médical.

6 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, affichés au service enfance et consultables sur le site de la commune.

Les tarifs sont réévalués pour chaque famille à la date d'inscription et sont basés sur le quotient familial CAF, ou à défaut l'avis d'imposition de l'année précédente, recalculé suivant le mode de calcul en annexe 2.

Le Pôle EJE a reçu l'habilitation de la CAF à consulter les données CDAP, afin de se procurer le quotient familial de chaque famille.

En l'absence de Quotient Familial indiqué sur CDAP et de communication de l'avis d'impositions, le tarif appliqué aux familles sera le plus élevé et aucune régularisation ne sera accordée pour les factures déjà éditées. La régularisation sera faite à la date où les documents auront été transmis au service enfance.

7 - Paiements

Les prestations réservées par les familles font l'objet d'une facturation à la fin de chaque mois.

Pour le restaurant scolaire : les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration » mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille.

Pour le périscolaire avec ou sans goûter (maternelle et élémentaire) et l'Aide aux devoirs élémentaire : Les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration », en chèques vacances, en chèque CESU gardes d'enfants (pour les enfants de zéro à 6 ans et pour les plus de 6 ans) mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille.

La C.A.F participe au financement des accueils de loisirs de la commune de Cuges-les-Pins et cette participation est décomptée au moment de la facturation du périscolaire. Cette opération est transparente pour les familles.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis et des vacances et l'Accueil des jeunes des mercredis/nocturnes et des vacances et l'ATSEP : les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration », en chèques vacances, en chèque CESU gardes d'enfants (pour les enfants de zéro à 6 ans et pour les plus de 6 ans) mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille.

La C.A.F participe au financement des accueils de loisirs de la commune de Cuges-les-Pins et cette participation est décomptée au moment de la facturation de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances. Cette opération est transparente pour les familles.

La clôture des comptes relatifs au Pôle Enfance pour l'année écoulée, s'effectue avant la rentrée scolaire de chaque année, soit au 31 août.

En cas de retard de paiement, une première relance est adressée à la famille concernée. En l'absence de régularisation, une mise en demeure de payer sous 8 jours est adressée en Recommandé Accusé Réception.

En cas de non-paiement sous 90 jours, le dossier est transféré au Trésor Public pour recouvrement. La commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

8 – Discipline

Le moment de la prise des repas, l'après-repas ou le temps Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances sont des moments de détente, d'épanouissement et d'apprentissage à des activités pour les enfants. Aussi, ne pourront être tolérés : les brutalités, les grossièretés, les bagarres, le gaspillage systématique et volontaire des aliments, les actes d'indiscipline ainsi que le manque de respect ou les insultes aux agents du service ou aux animateurs.

En conséquence, ces enfants seront passibles de sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Différents types de sanctions pourront être dispensés :

- Envoi d'un mail de sensibilisation aux parents, le jour-même de l'incident ou au terme de plusieurs jours si les faits sont récurrents, par la directrice de l'animation, afin de les alerter sur la situation et le comportement de leur enfant,

- Prise de contact téléphonique ou physique des parents, le jour même, ou au terme de plusieurs jours si les faits sont récurrents, afin de les alerter sur la situation et le comportement de leur enfant,

- Envoi d'un mail ou d'une lettre valant avertissement,

- Envoi d'un mail ou d'une lettre valant exclusion temporaire, allant de 1 à 10 jours,

- Envoi d'un mail ou d'une lettre valant exclusion définitive.

La direction du service animation se réservera le droit d'exclure immédiatement un enfant, sans respecter ces différents types de sanction, en fonction de la gravité de l'incident. Une prise de contact par mail ou téléphone des parents sera effectuée et l'enregistrement de cette exclusion se fera par l'envoi d'un mail ou d'un courrier.

Règles communes pour chaque activité

Règles sanitaires

Il est vivement recommandé d'informer le directeur (trice) des problèmes concernant l'enfant (handicap, allergie...). Le directeur (trice) en informera les animateurs du groupe.

Urgences

Les enfants victimes d'accidents corporels seront conduits par les services d'urgence à l'hôpital le plus proche. En aucun cas, le Directeur (trice) de l'accueil de loisirs et périscolaire ne devra se substituer à l'autorité médicale.

Vaccinations

Les vaccins obligatoires doivent être à jour.

Maladie

En cas de maladie contagieuse ou si l'enfant est souffrant et /ou fiévreux, il ne sera pas admis au centre.

En cas de dermatose, un certificat médical de non contagion est exigé.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants ayant un PAI allergie alimentaire et/ou médicale (asthme...) ne seront acceptés qu'après examen du dossier complet transmis au directeur (trice) des différentes structures par la mairie. Il ne sera pris en compte qu'après acceptation du dossier et que lorsque les parents auront fourni à l'accueil les médicaments prescrits par le médecin.

Médicaments

La présence de médicaments à l'accueil de loisirs et périscolaire fait l'objet d'une réglementation stricte. Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris dans l'établissement d'accueil.

Dans ce cas, toute médication donnée à l'enfant chez lui devra être signalée à son arrivée au professionnel accueillant l'enfant.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicament à l'enfant sur les temps d'accueils de loisirs et périscolaire, les parents doivent en donner une autorisation écrite.

Il est privilégié la prise de médicament en autonomie et l'animateur assistera l'enfant.

Seuls seront administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés d'une ordonnance. L'ensemble devra être confié au directeur

(trice) de la structure ou à l'adjoint éducatif avec une autorisation expresse d'administrer les médicaments concernés.

Poux

Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants. Si l'enfant a des poux, il doit être traité avec les produits appropriés.

Handicap

Le service enfance-jeunesse souhaite pouvoir accueillir les enfants porteurs de handicaps dans de bonnes conditions. Pour ce faire, des réunions préalables avec tous les acteurs intervenants auprès de l'enfant sont indispensables pour préparer au mieux son intégration.

Vie de l'enfant au centre

Pour faciliter la vie de l'enfant à l'accueil de loisirs et périscolaire, pour sa sécurité et son bien-être :

- Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom.
- Il doit être habillé de manière correcte, pratique, adaptée à la saison et bien chaussé (short, chaussures légères ou sandales, chapeau pour les beaux jours ; pantalon sport baskets et vêtements chauds pour les journées plus fraîches ; vêtement de pluie et bottes pour les journées pluvieuses)
- En cas de besoin il doit être muni de paquets de mouchoirs en papier,
- Il ne doit pas porter de chaînes, gourmettes, médailles, bagues, boucles d'oreilles (dangereux lors des jeux),
- Il ne doit pas apporter, pour des raisons de sécurité et de prévention contre la perte ou le vol, d'ordinateur ou téléphone portable, appareil photo numérique, lecteur MP3 et autres jeux électroniques,
- Il ne doit pas apporter, pour des raisons de sécurité, ni bonbons ni sucettes.

Approbation du Règlement de Fonctionnement du Pôle EJER

Version approuvée en séance du Conseil municipal du 13 février 2024

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Ce règlement pourra être modifié en tant que de besoin, et, en tous les cas pour des raisons de sécurité ou de force majeure par une délibération votée en Conseil municipal.

Un exemplaire complet de ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription ou de la réinscription.

Son acceptation, sans réserve, conditionne l'admission des enfants, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné(e)

Responsable de / des enfant(s)
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

A Cuges les Pins, le

Signature
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

ANNEXE 1

Au regard de la Charte de la Laïcité, la commune s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015.



ANNEXE 2

Rappel : Mode de calcul du Quotient familial :	
$Qf =$	$\frac{1/12 \text{ Revenu déclaré de l'année N-2} + \text{Prestations Mensuelles (mois en cours)}}{2 \text{ parts (Parents ou Allocataire Isolé)} + \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge} + 1 \text{ part pour le 3ème enfant à charge} + \frac{1}{2} \text{ part supplémentaire par enfant handicapé}}$